

[Texte]

I do not think anyone would dispute that deaf Canadians have full rights to full accessibility to television broadcasting. There are more than enough documents that enshrine this right. The Constitution says that all Canadians have the right to receive essential public services. The Canadian Radio-television Telecommunications Commission has ruled that it is not appropriate to deny deaf persons access to programming.

• 1955

Section 19 of the cable television regulations states that closed captioning is to be carried by cable operators as an integral part of their television service. Subsection 3(c) of the Broadcasting Act recognizes as unquestioned the right to receive programs. The task force report, in referring to this latter statute, recommends substitution of the term "broadcasting services" for "programs". In other words, they want the Broadcasting Act to recognize as unquestioned the right to receive broadcasting services.

The Canadian Association of the Deaf is delighted with this recommendation, because it implicitly includes closed captioning as a mandatory element of full broadcasting services, rather than an optional service to be initiated on a program-by-program basis. This is a confirmation of our right to 100% closed-caption programming services.

Unfortunately, the task force subsequently chose to cast its lot with the CRTC rather than with the *Obstacles* report in the methods through which 100% closed captioning should be attained. The CRTC believes voluntary action by broadcasters will eventually—eventually—lead to this achievement. The *Obstacles* report recommended that captioning be made a condition of licence.

Captioning in Canadian television is approximately six years old. With the system of voluntary action, deaf Canadians have gained access to less than ten and a half hours per week of CBC programming, and a mere three hours of Canadian programming per week from CTV. I am not going to draw comparisons with American programming, because a great deal of American captioning is subsidized. But I do wish to point out two things.

First, a deaf Canadian can watch more captioned American programs than captioned Canadian programs on Canadian television stations. The task force calls for strong legislation to promote and protect Canadian content, rightfully noting that the fostering of the national identity is a responsibility of all Canadian programmers. Broadcasters themselves always cite economic factors as a chief problem for increasing captioned programming. At this point the task force responds, on page 151, that in an area where cultural considerations are also at stake, one cannot restrict debate to purely economic concerns.

The second point I wanted to make on voluntary action is this. In the licensing decision handed down three weeks ago, the CRTC asked the CBC to increase its closed-caption

[Traduction]

Je ne pense pas que quiconque refuse aux Canadiens malentendants le droit d'avoir pleinement accès aux programmes de radiotélédiffusion. Les documents confirmant ce droit ne manquent pas. La Constitution précise que tous les Canadiens ont le droit d'avoir également accès aux services publics essentiels. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications a rendu un arrêt selon lequel on ne peut pas refuser aux malentendants l'accès aux programmes.

L'article 19 des règlements relatifs à la câblodiffusion précise que les câblodiffuseurs doivent assurer, dans le cadre de leurs services, le sous-titrage codé des programmes. L'article 3c) de la Loi sur la radiodiffusion confirme le droit inaliénable de capter les émissions. À cet égard, le rapport du groupe de travail recommande de remplacer le mot «programmes» par l'expression «services de télédiffusion». En d'autres termes, le groupe d'étude recommande que la loi confirme leur droit inaliénable de capter des émissions.

L'Association des sourds du Canada se réjouit de cette recommandation, car elle confirme implicitement que le sous-titrage codé est obligatoire et non facultatif et s'applique à toutes les émissions. Elle confirme le droit des malentendants à tous les services de radiodiffusion qui doivent donc être sous-titrés.

Malheureusement, le rapport du groupe d'étude décide plus tard d'adopter les conclusions du CRTC plutôt que celles du rapport «Obstacles» quant à la façon d'assurer le sous-titrage de toutes les émissions télévisées. Le CRTC est convaincu que les radiodiffuseurs le feront graduellement d'eux-mêmes, alors que le rapport «Obstacles» avait recommandé que le sous-titrage codé fasse partie intégrante des conditions d'obtention d'une licence.

Après six années de sous-titrage facultatif, il n'y a que deux réseaux, Radio-Canada et CTV qui assurent respectivement un peu moins de 10 heures et demie et trois heures à peine d'émissions sous-titrées par semaine. Je ne ferai pas de comparaison entre la situation du Canada et des États-Unis car, dans ce dernier cas, le sous-titrage est en grande partie subventionné. Toutefois, j'aimerais vous faire remarquer deux choses.

Tout d'abord, les stations de télévision canadiennes offrent aux Canadiens malentendants plus de programmes sous-titrés d'origine américaine que d'origine canadienne. Le groupe d'étude recommande que la loi promeuve et protège vigoureusement la teneur canadienne, faisant remarquer à juste titre que tous les réalisateurs canadiens sont responsables de la préservation de notre identité nationale. Les radiodiffuseurs eux-mêmes invoquent les problèmes économiques que représenterait le sous-titrage d'un plus grand nombre d'émissions. À la page 151 de son rapport, le groupe d'étude fait remarquer que lorsqu'il s'agit de considérations d'ordre culturel, il est impossible de limiter le débat à des problèmes purement économiques.

La deuxième chose que j'aimerais vous faire remarquer, c'est le caractère facultatif de ce sous-titrage. Dans la décision que le CRTC a rendue il y a trois semaines, il a demandé à